

**LA SÉCU, NOUS,
C'EST CHAQUE JOUR
QUE NOUS LA
DÉFENDONS !**



LA SÉCU, NOUS, C'EST CHAQUE JOUR QUE NOUS LA DÉFENDONS !



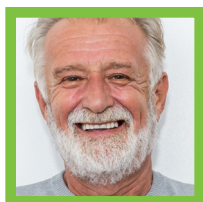
S'est cassé la jambe en descendant les escaliers. Il ne pourra pas travailler pendant trois mois. Après un mois d'incapacité (payé par son employeur), il va percevoir des indemnités de maladie. De plus, les factures de l'hôpital et visites chez le médecin seront en grande partie remboursées.

CHRISTOPHE, EN CONGE DE MALADIE

Vient d'être licenciée par son employeur. Après s'être inscrite comme demandeuse d'emploi, elle se présente au bureau de la CSC le plus proche de chez elle pour constituer son dossier et percevoir des allocations de chômage.



TESSA, DEMANDEUSE D'EMPLOI



Après une carrière de 42 ans, à 64 ans, il va pouvoir prendre sa pension et consacrer plus de temps aux nombreuses occupations qui lui tiennent à cœur : s'occuper de ses petits-enfants, militer et s'engager bénévolement dans la vie de sa commune, entretenir son jardin, voyager, etc.

DANIEL, BIENTÔT PENSIONNE

Grâce à la sécurité sociale, Julie va recevoir des allocations durant tout son congé de maternité. Après la naissance, le couple recevra également des allocations familiales. Les frais de maternité seront couverts par la sécurité sociale.



LUCAS ET JULIE ATTENDENT UN ENFANT

